

La réglementation

La problématique de la santé sécurité au travail constitue un enjeu majeur des relations de travail et tend à y occuper une place croissante.

Les dispositions réglementaires la concernant, issues d'une longue histoire, se retrouvent pour l'essentiel dans la partie IV du code du travail et, pour certaines dispositions spécifiques aux professions du secteur agricole, dans le livre VII du code rural. Elles sont, pour une grande part, issues de la transposition de directives européennes qui se sont succédées depuis 1989.

Les 8 thèmes structurant cette partie IV du code du travail sont :

> **livre premier : Dispositions générales ;**

- le champ d'application des dispositions en matière de santé et sécurité au travail (titre premier) ;
- les principes généraux de prévention (titre II) ;
- le droit d'alerte et de retrait (titre III) ;
- l'information et la formation des travailleurs (titre IV) ;
- les dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs (femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitant, jeunes travailleurs, ...) (titre V) ;

> **livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail ;**

Ce livre concerne l'environnement général des lieux de travail (aération et assainissement, éclairage, insonorisation, ambiance thermique, installations électriques, issues et dégagements, risques d'incendies et d'explosions, installations sanitaires et restauration).

- Titre premier : dispositions applicables aux maîtres d'ouvrage (règles de conception applicables aux bâtiments neufs ou transformés) ;
- Titre deuxième : dispositions applicables aux employeurs utilisateurs (lieux de travail et bâtiments en service).

> **livre III : Dispositions applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection ;**

Ce livre concerne les équipements de travail et les moyens de protection utilisés dans un lieu de travail.

- les obligations en matière de conception et de mise sur le marché des équipements de travail et des moyens de protection (titre premier)
- les obligations en matière d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection (titre II).
- les prescriptions techniques demeurant applicables aux équipements de travail déjà mis en service et non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché (titre III).

> **livre IV : Dispositions applicables à certains risques d'exposition ;**

La notion de risques d'exposition (par opposition à celle de risques inhérents à certaines activités ou à certains travaux qui font l'objet du livre V) renvoie aux dangers ou nuisances « intrinsèques » à l'exercice d'une activité professionnelle : utilisation ou production d'agents chimiques, utilisation de machines bruyantes... résultant des matières premières traitées, des procédés mis en oeuvre ...

Ce livre comprend donc autant de titres que de risques d'exposition ayant donné lieu à des dispositions réglementaires :

- risques chimiques (titre premier) ;
- risques biologiques (titre II) ;
- exposition au bruit (titre III) ;
- exposition aux vibrations mécaniques (titre IV) ;
- exposition aux rayonnements ionisants (titre V).

La réglementation

> livre V : Dispositions applicables à certaines activités ou opérations ;

A la différence du livre IV, les dispositions contenues dans ce livre ne visent pas une exposition à un risque précis, mais sont liées à des circonstances de travail pouvant générer des risques divers et variés. C'est ici la nature de l'activité exercée, voire une phase de travail particulière ou un mode d'organisation du travail qui crée un risque accru. Ce livre contient donc des dispositions relatives :

- aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (titre premier) ;
- aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique, dites SEVESO II (titre II) ;
- aux opérations de génie civil et de bâtiment (titre III) ;
- à la manutention des charges (titre IV).

> livre VI : Institutions et organismes de prévention ;

Ce livre regroupe l'ensemble des acteurs du système de prévention des risques professionnels prévus par le code du travail, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise, disséminés au sein du livre II de l'ancienne «codification». Il comprend donc essentiellement :

- les dispositions relatives au CHSCT (titre premier),
- les dispositions relatives aux services de santé au travail (titre II), (seule la partie législative de ce titre est applicable au secteur agricole et forestier ; les dispositions spécifiques au secteur agricole se retrouvant dans le code rural),
- les dispositions relatives aux services sociaux du travail,
- les dispositions concernant certaines institutions concourant à la prévention (titre IV): le Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et les comités régionaux de la prévention des risques professionnels, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ou l'Office professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics (OPPBTP) (titre IV).

> livre VII : Contrôle ;

Ce livre regroupe les dispositions relatives :

- aux documents et affichages obligatoires en matière de santé et sécurité (titre premier) ;
- aux mises en demeure et demandes de vérification de l'inspection du travail (titre II) ;
- aux mesures et procédures d'urgence de l'inspection du travail (titre III) ;
- aux dispositions pénales applicables à l'ensemble de la partie (titre IV).

> livre VIII : Dispositions relatives à l'outre-mer.

Le code rural contient par ailleurs quelques dispositions complémentaires, spécifiques au monde agricole et forestier. Par exemple :

- des dispositions spécifiques relatives au travail des jeunes, concernant notamment les stages et séquences pédagogiques (articles R. 715-1 et suivants),
- les dispositions relatives à l'hébergement des salariés agricoles, (articles R. 716-1 et suivants)
- des dispositions complémentaires relatives aux services de santé au travail en agriculture (L. 717-1 et suivants et R. 717-1 et suivants),
- les dispositions relatives aux Commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (CPHSCT), (article L. 717-7)
- des mesures particulières aux travailleurs indépendants exécutant de travaux en hauteur dans les arbres (articles R. 717-85-1 et suivants),
- des mesures à venir concernant le travail en forêt (article L. 717-9, décret à paraître),
- des dispositions spécifiques à certains lieux de travail (R. 717-86 et suivants),
- les dispositions relatives à l'organisation de la prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles (L. 751-48 et R. 751-154 et suivants)
- les dispositions relatives à l'organisation de la prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des non salariés agricoles (L. 752-29 et R. 752-85)